

Compte rendu du conseil municipal du 29 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 29 mars à 18h, le conseil municipal légalement convoqué, s'est rassemblé à la salle du Conseil municipal sous la présidence de Christiane Bourseau, maire. Cette réunion s'est déroulée à huis-clos sur demande de Madame le Maire et accordée à l'unanimité des présents.

Présents : Mmes et Mrs BOURSEAU, LOURTEAU, LABARRE, BARRIERE, CASTAING, CHASLES, CRUCHON, FAURE, GALLANT, MAUFRAIS, JACQUEMONT, GUEDON.

Absent excusé ayant donné procuration : Mr DUPUY a donné procuration à Mme BARRIERE, Mr MOTUT a donné procuration à Mr LOURTEAU, Mr RODRIGUES a donné procuration à Mme JACQUEMONT.

Absent excusé :

Sur proposition de Mme le Maire, un vote a été demandé pour que la séance se déroule à huis-clos en vertu de l'article L.2121-18 du CGCT. Les membres présents ont accepté le huis-clos.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du conseil. Madame Carine LABARRE a été proposée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

La convocation du Conseil municipal a été affichée en mairie, conformément à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte rendu de la présente séance a été affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Séance du conseil municipal du 29 mars 2022

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 07 décembre 2021.

Vote du Conseil municipal : Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

Délibération du compte administratif du CCAS, rapport : 2022.1.1

Madame CASTAING, doyenne de l'Assemblée, prend la Présidence pour le vote du Compte Administratif. Après avoir examiné le Compte Administratif de l'Exercice 2021 du CCAS, il est constaté qu'il est conforme à l'identique au Compte de Gestion de l'exercice 2021, soit :

SECTIONS	Résultat de clôture Exercice 2020(€)	Part affectée à l'investissement Exercice 2020 (€)	Résultat Exercice 2021 (€)	Résultat de clôture 2021 (€)
Fonctionnement	7 189.61€	0.00 €	3 000.00 €	10 189.61€

Vote du Conseil municipal :

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le Compte Administratif du CCAS pour l'exercice 2021.

Délibération du compte de gestion du CCAS, rapport : 2022.1.2

Après avoir examiné le Compte de Gestion du CCAS de l'exercice 2021 approuvé par le Trésorier-Comptable de ST ANDRE DE CUBZAC et constaté qu'il présente des soldes identiques à la comptabilité tenue en mairie, soit :

SECTIONS	Résultat de clôture Exercice 2020 (€)	Part affectée à l'investissement Exercice 2020 (€)	Résultat Exercice 2021 (€)	Résultat de clôture 2021 (€)
----------	---------------------------------------	--	----------------------------	------------------------------

Fonctionnement	7 189.61€	0 €	3 000 €	10 189.61€

Vote du Conseil municipal :

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le Compte de Gestion du Trésorier-Comptable du CCAS pour l'exercice 2021.

Délibération sur l'affectation du résultat du CCAS, rapport 2022.1.3.

▪ Section de fonctionnement		▪ Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D 002 : déficit reporté	R 002 : excédent reporté	D 001 : Solde d'exécution N-1	R001 : 0 € R 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé
0 €	10 189.61 €	0 €	0 €

Vote : Le Conseil municipal adopte à l'unanimité les propositions faites.

Délibération sur le compte administratif 2021 du budget communal : rapport 2022.1.4.

Madame CASTAING, doyenne de l'Assemblée, prend la Présidence pour le vote du Compte Administratif. Après avoir examiné le Compte Administratif de l'Exercice 2021 du budget principal, il est constaté qu'il est conforme à l'identique au Compte de Gestion de l'exercice 2021, soit :

SECTIONS	Résultat de clôture Exercice 2020(€)	Part affectée à l'investissement Exercice 2020 (€)	Résultat Exercice 2021 (€)	Résultat de clôture 2021 (€)
Investissement	71 757.79 €	€	- 453 957.95 €	- 382 200.16 €
Fonctionnement	1 322 238.75 €	€	292 905.87 €	1 615 144.62 €

Vote du Conseil municipal : Le Conseil municipal adopte à l'unanimité le Compte Administratif du budget communal pour l'exercice 2021.

Délibération sur le compte de gestion 2021 du budget communal : rapport 2022.1.5.

Après avoir examiné le Compte de Gestion l'exercice 2021 approuvé par le Trésorier-Comptable de ST ANDRE DE CUBZAC et constaté qu'il présente des soldes identiques à la comptabilité tenue en mairie, soit :

SECTIONS	Résultat de clôture Exercice 2020(€)	Part affectée à l'investissement Exercice 2021 (€)	Résultat Exercice 2021 (€)	Résultat de clôture 2021 (€)
Investissement	71 757.79 €	€	- 453 957.95 €	- 382 200.16 €
Fonctionnement	1 322 238.75 €	€	292 905.87 €	1 615 144.62 €

Vote du Conseil municipal :

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le Compte de Gestion du Trésorier-Comptable pour l'exercice 2020.

Délibération sur l'affectation du résultat 2021 du budget communal, rapport 2022.1.5.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Christiane BOURSEAU, Maire, après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif du Budget Principal de l'exercice 2021 décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

▪ Section de fonctionnement		▪ Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D 002 : déficit reporté	R 002 : 1 427 025.20 €	D 001 : 382 200.16 € Solde d'exécution N-1	R001 : 0 € R 1068 : 188 119.42 €
0 €	1 427 025.20 €	0 €	0 €

Vote du Conseil municipal : Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'affectation du résultat du Budget Principal communal pour l'exercice 2021.

Vote des taux des taxes communales. Rapport n°2022-1-7

En application de la réforme sur la suppression de la taxe d'habitation et de la loi de finances pour 2021 :

- Il n'y a plus de vote de taxe d'habitation (TH) par les conseils municipaux ;
- Pour le calcul du produit de la nouvelle taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB), il y a l'introduction d'un coefficient correcteur (CC) dont la valeur calculée en 2021 est définitive ;
- La part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TBF) est transférée à la commune et le taux communal est additionné au taux départemental soit un taux référence pour la commune de Virsac de 30.96 % ;

Considérant le nouveau mode de calcul ;

Considérant les produits attendus avec une variation nominale de 3.40% ;

Madame le Maire propose pour l'année 2022, un taux de 31.64 % pour la taxe sur le foncier bâti et le même taux que 2021 soit un taux de 37.84 % pour la taxe sur le foncier non bâti ;

Vote du Conseil municipal : Le Conseil Municipal vote à l'unanimité les taux des taxes foncières (sur le bâti et le non bâti) pour l'année 2021, comme suit :

- Taxe sur le foncier bâti : 31.64 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 37.84 %

Vote du Budget Primitif 2022 du CCAS. Rapport n°2022-1-8.

Madame la Maire propose l'ouverture des crédits de dépenses et de recettes, au Budget Primitif 2022 du CCAS:

- Avec reprise des résultats de l'exercice 2021 ;
- Au niveau des chapitres en section de fonctionnement ;
 - Dépenses :8 400.00 € ; Recettes :13 189.21 €
- Au niveau des opérations en section d'investissement ;
 - Dépenses :0.00 € ; Recettes :0.00 €

Vote du Conseil municipal : Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les propositions faites au Budget du CCAS pour l'exercice 2022.

Vote du Budget Primitif 2022 du Budget principal. Rapport n°2022-1-9.

Madame la Maire propose l'ouverture des crédits de dépenses et de recettes, au Budget Primitif (BP) 2022 du budget principal :

- Avec reprise des résultats de l'exercice 2021 ;
 - En recettes de fonctionnement un excédent de 1 427 025.20 €
 - En recettes d'investissement un excédent de 188 119.42 €
 - En dépenses d'investissement un déficit de 382 200.16 €
- Au niveau des chapitres en section de fonctionnement ;
 - En dépenses :460 198.49 € ; En recettes :1 612 025.20 €
- Au niveau des opérations en section d'investissement ;
 - En dépenses :2 381 128.16 € ; En recettes :2 383 647.08 €

Vote du Conseil municipal : Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les propositions faites au Budget Primitif du budget principal pour l'exercice 2022.

Délibération des contributions communales au budget du SDIS de la Gironde. Rapport n°2022-1-10.

Dans le cadre du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde (SDIS) tenu le 29 octobre 2021, il a été voté le montant prévisionnel des contributions des communes et des établissements publics de coopération intercommunale au budget 2022.

Dans le respect des dispositions de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, il a été retenu une augmentation de 1.50% du montant global des contributions correspondant au taux prévisionnel d'évolution de la moyenne annuelle des prix à la consommation des ménages associé au projet de loi de finances pour 2022.

Compte tenu de cette augmentation, la contribution pour la collectivité de Virsac pour l'année 2022 s'élève à **17 061.88 €**.

Pour l'année 2022, un engagement est acté par une convention conclue entre le SDIS de la Gironde et la commune, convention qui définit les modalités d'attribution dans le cadre de l'actualisation des contributions intercommunales assise sur la population DGF 2021 par rapport à la population DGF 2002.

Une contribution de fonctionnement de **1 329.19 €**

Il est demandé au Conseil municipal :

- D'approuver l'évolution des contributions de la commune et la contribution de fonctionnement ;
- D'autoriser le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires relatives à ce dossier.

Vote du Conseil municipal : Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les contributions et autorise Madame le Maire à effectuer les démarches relatives à ce dossier.

Délibération pour un soutien financier de la commune en direction de l'Ukraine, rapport 2022-1-11.

Face à la situation de guerre qui frappe depuis plusieurs jours l'Ukraine, les élus souhaitent que la commune de Virsac exprime sa solidarité au peuple ukrainien.

Sensible à cette situation tragique et aux drames humains, les élus proposent de voter une contribution financière.

L'objectif de cette contribution est d'apporter une réponse immédiate aux besoins urgents des populations en permettant d'acheter du matériel de première nécessité ainsi que du matériel de secours.

Vote du Conseil municipal : Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de contribuer pour un montant de 200.00 €

Délibération pour la mise en place de bons d'achats pour le soutien des premiers commerces de Virsac : rapport 2022.1.12.

Considérant l'ouverture des premiers commerces sur la commune de Virsac ;

Considérant la période économique et sanitaire peu favorable aux achats ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter un budget sous forme de bons d'achats pour les Virsacais en faveur des commerces de boulangerie et de café multiservices.

Cette aide exceptionnelle est proposée que sur une période de deux mois.

Une convention sera signée entre le commerçant et la municipalité.

Vote du Conseil municipal : Le Conseil municipal accepte à l'unanimité la proposition faite.

Délibération sur la Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) : rapport 2022.1.13.

Madame le Maire rappelle que l'occupation du domaine public par les opérateurs de réseaux secs (Enedis, GRDF, Orange) implique le versement d'une redevance annuelle d'occupation du domaine public.

Tous les ans, le Conseil Municipal, conformément au décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005, doit fixer le montant des redevances à percevoir auprès des opérateurs au titre de l'occupation du domaine public par les réseaux et installations des opérateurs.

Tant pour le domaine public routier que pour le domaine public non routier, les montants des redevances fixés par les gestionnaires du domaine doivent tenir compte « de la durée de l'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire le permissionnaire ».

Vote : Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les propositions faites et autorise Madame le Maire à appeler les redevances.

Délibération sur la prise en charge de frais annexes suite à l'acquisition des alignements Rue Magnan : rapport 2022.1.14.

Une délibération a été votée le 08 octobre 2019 pour permettre l'achat par acte en la forme administrative des parcelles faisant l'objet d'un alignement afin de mener à bien et de conduire à son terme la réhabilitation et l'aménagement de la rue de Magnan.

A ce jour, la majorité des actes de reprise des alignements sont signés.

Deux seulement ont fait l'objet d'une mainlevée hypothécaire et pour un, la banque demande des frais d'instruction.

Considérant le montant pour procéder à l'opération de mainlevée (150.00 €) qui paraît disproportionné au regard du prix d'achat de la parcelle (208.50 €).

Madame le Maire propose que cette somme soit prise en charge par la municipalité.

Elle propose que la somme soit inscrite au budget communal, et que la commune procède au remboursement de la somme acquittée par les vendeurs sur présentation du justificatif de paiement.

Vote : Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de prendre en charge les frais de mainlevée hypothécaire relatifs à la signature de l'acte authentique en la forme administrative des propriétaires de la parcelle n° 971.

Communication :

Décisions municipales prises en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire donne lecture des décisions prises depuis le 7 décembre 2022.

Questions diverses.

Madame le Maire fait un rappel de prochaines dates à retenir

- Les élections présidentielles, le 10 et le 24 avril 2022
- Les élections législatives, le 12 et le 19 juin 2022

Madame le Maire donne la parole à Mme Jacquemont et Mr Guedon pour un sujet qu'ils souhaitent exposer. Madame Jacquemont demande pourquoi les familles qui inscrivent leurs enfants à l'école ne peuvent plus bénéficier du service de restauration scolaire.

Madame le Maire explique que les enfants doivent être distancés et que malgré l'ouverture d'une salle supplémentaire, il n'est plus possible pour le moment d'accepter des enfants faute de place.

Madame Labarre précise que nous sommes dans une situation particulière et invite à la compréhension. Elle rappelle que le protocole sanitaire en date du 10 mars 2022 nous place en niveau 1 (niveau vert), et qu'il précise «*Les espaces sont aménagés et l'organisation conçue de manière à rechercher la plus grande distanciation possible entre les élèves.* »

Monsieur Guédon demande des précisions sur les différents tarifs.

Monsieur Faure demande des précisions sur les différents engagements.

Madame Jacquemont souhaiterait qu'il soit prévu dans le prochain règlement de prioriser les demandes en fonction de la situation des parents.

Madame Gallant précise que c'est discriminatoire et il est rappelé l'article L 131- 13 du code de l'éducation.

La séance est levée à 20h30.

Madame	BARRIERE	Sylvie	
Madame	BOURSEAU	Christiane	
Madame	CASTAING	Élisabeth	
Monsieur	CHASLES	Jean-Pierre	
Monsieur	CRUCHON	René	
Monsieur	DUPUY	Jean-Pierre	
Monsieur	FAURE	Jérémy	
Madame	GALLANT	Carole	
Monsieur	GUEDON	Thierry	
Madame	JAQUEMOND	Marie-Élisabeth	
Madame	LABARRE	Carine	
Monsieur	LOURTEAU	Max	
Madame	MAUFRAIS	Katia	
Monsieur	MOTUT	Jérôme	
Monsieur	RODRIGUEZ	Francis	